RELIGION ET POLITIQUE

Plaidoyer pour une

Par le Pr Nacer Djidjeli
chirurgien pédiatre

J'ai lu et suivi avec beaucoup d'attention les contributions de M. Boukrouh dans différents médias, notamment le vôtre, exposant son point de vue sur la situation dramatique que vit le monde musulman et ses propositions pour une éventuelle sortie de crise.

Je ne partage ni l'analyse ni les solutions qu'il propose, mais ceci ne m'empêchera pas de le remercier de m'avoir permis d'initier en toute modestie ce qui nous manque le plus, à savoir un débat, qui, je l'espère, sera serein et constructif.

Je ne suis ni sociologue ni spécialiste de l'islam, mais je voudrais, si vous le permettez, apporter mon point de vue de citoyen. Evidemment, ce serait enfoncer des portes ouvertes que de dire que le monde musulman traverse l'une des périodes les plus critiques de son histoire. Violence et terrorisme au nom de la religion, extrémisme, intolérance, régression culturelle et scientifique. Tels sont les maux, pour ne citer que ceux-là, dont on affuble l'islam et les musulmans ces derniers temps. Sur plusieurs pages, M. Boukrouh essaye de faire l'analyse de cette crise, pour terminer en nous proposant des clefs à même, selon lui, de nous permettre de sortir de cette impasse. Pour lui, le problème résiderait essentiellement dans «l'ordre actuel des sourates et la lecture littéraliste du texte sacré sans contextualisation». Cet ordre serait problématique parce qu'il ne respecte pas la chronologie de la révélation des sourates. Celles-ci sont classées actuellement selon leur longueur et non selon l'ordre chronologique de leur révélation, ce qui a rendu leurs compréhension et interprétation très difficiles selon lui. De même, leur lecture littéraliste, sans tenir compte du contexte de leur révélation, serait à l'origine de la mauvaise interprétation du texte sacré et des dérives qui en résultent. Le fait que celles-ci aient été révélées dans une conjoncture particulière où les musulmans et le Prophète étaient menacés par les Médinois non convertis et qu'ils étaient obligés de se défendre expliquerait par exemple la violence parfois extrême de certaines d'entre elles. Il avance même qu'il suffirait de revoir cet ordre, de remettre le texte sacré à «l'endroit» et de faire une lecture contextuelle et non littéraliste de ces sourates pour que le problème soit réglé.

Il est difficile d'accepter cette vision des choses. Nous pensons qu'à un vrai problème, il nous est proposé de mauvaises solutions. Commençons par le problème de l'ordre chronologique des sourates. Sur quoi se base M. Boukrouh pour dire que l'agencement actuel des sourates n'existait pas du temps du Prophète (QSSSL) et surtout n'a pas été voulu tacitement par lui ? Le moins que l'on puisse dire, c'est que même si le débat est permis, bon nombre, pour ne pas dire la majorité, des savants musulmans admettent que le texte coranique, qui fut fixé dans son intégralité à l'époque du troisième calife Othman ibn Affân, correspond à l'ordre déjà établi au temps du Prophète (QSSSL). D'ailleurs, M. Boukrouh dit, je le cite, à propos d'un exemplaire du Coran récemment trouvé et qui remonterait à la période du Prophète (QSSSL) : «J'attends un critère pour la datation exacte de ces manuscrits : pour savoir si les sourates sont dans l'ordre.» (*Le Soir* du 27-7-2015). Tire-t-il sa conclusion avant d'avoir les résultats de cette datation ?

De plus, remettre à «l'endroit» le texte sacré serait, de l'avis même de l'auteur, impossible à faire car il faudrait retirer, je le cite, de la circulation le Coran dans le monde entier et dans toutes les langues de la Terre pour le remplacer par un nouveau. Sans parler évidemment de l'opposition reflexe et farouche que cela va susciter chez les musulmans du monde entier, très sensibles à tout ce qui peut, de près ou de loin, s'apparenter à une tentative de *tahrif* du texte sacré. Et à supposer qu'on arrive à imposer cet agencement par ordre chronologique, en quoi serait-il une solution à nos problèmes ? Ce sera un coup d'épée dans l'eau, car le contenu et la substance des sourates qui posent problème resteront les mêmes. Pour information, réagencer le Coran selon l'ordre chronologique de révélation des sourates a déjà été proposé. Une édition de ce type a été publiée en 1950 par l'orientaliste Régis Blachere, mais elle avait suscité énormément de polémiques car il avait lui-même fixé cet ordre chronologique. Le juriste chrétien d'origine palestinienne, spécialisé dans le droit musulman, Sami A. Aldeeb Abu-Sahlieh, même s'il reste un individu très controversé, a fait le même travail en suivant, quant à lui, une classification chronologique des sourates établie officiellement par l'université d'El Azhar. L'édition d'Aldeeb, comportant une version en français et une autre en arabe, est à ce jour disponible.

Penser que faire une lecture contextualisée et non littéraliste des sourates ou remettre le texte sacré dans l'ordre chronologique serait une solution à nos problèmes est illusoire, irréaliste et comme c'est le cas depuis des siècles, voué à l'échec. Ce serait comme si on disait à quelqu'un dont la maison brûle et va s'écrouler, rassure-toi on va te refaire la peinture (Hamed Abdel-Samad).

Autre problème et de taille soulevé par cette remise à l'endroit des sourates : le principe contenu dans le Coran lui-même de versets abrogeants (*nâsikh*) et de versets abrogés (*mansûkh*). Ce principe voudrait que si deux versets se contredisent, c'est celui révélé en dernier qui doit être pris en considération comme le stipulent les versets suivants : «Quand nous changeons un verset par un autre – et Allah sait mieux ce qu'Il révèle –, ils disent : Tu n'es qu'un faussaire. Mais la plupart d'entre eux ne savent pas.» (Sourate 16 verset 101). Ou encore : «Si Nous abrogeons un verset ou si Nous le faisons passer à l'oubli, Nous le remplaçons par un meilleur ou un semblable. Ne sait-tu pas que Dieu est puissant sur toute autre chose ?» (Sourate 2, verset 106).

Classer les sourates par ordre chronologique mettrait ce qu'on nomme les versets abrogeants à la fin du texte sacré. Le verset 256 sourate II stipulant «pas de contrainte en religion» est exemplaire pour la tolérance et le principe de liberté de conscience qu'il véhicule. Il se verrait malheureusement abrogé par d'autres beaucoup plus violents et intolérants mais révélés après lui, donc censés avoir plus de poids. Ces versets problématiques sont nombreux, à l'exemple du verset 29 de la sourate IX qui dit : «Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jugement dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit, ceux qui parmi les gens du livre ne pratiquent pas la vraie religion. Combattez-les jusqu'à ce qu'ils payent directement le tribut après s'être humiliés.» Les versets les plus problématiques comme ceux violents ou discriminants vis-à-vis des femmes et l'héritage sont venus tous, malheureusement, en dernier durant la période médinoise. Ils sont donc censés avoir plus de crédibilité et devraient, en cas de litige, être retenus et faire jurisprudence.

Faut-il annuler ou abroger ce principe de *nasakh* et *mansoukh* ? Certains penseurs musulmans le pensent. Mais le monde musulman est-il prêt à accepter cette démarche ? Apparemment non, quand on sait que le Soudanais Mahmoud Muhammad Taha, pour l'avoir proposé, le paya de sa vie. Il fut en effet déclaré coupable d'apostasie et pendu le 20 janvier 1985.

Au final, remettre le texte sacré à «l'endroit» serait, sur le plan pratique, impossible à faire, créerait d'autres problèmes consécutifs à cette notion de versets abrogès et abrogeants et surtout ne changerait rien au problème de fond qu'est le contenu lui-même de certaines sourates problématiques qui restera le même. Ces versets discriminants ou violents sont bien là et changer leur ordre de lecture ne les effacera pas et n'empêchera pas certains de s'en inspirer s'ils le veulent.

Eviter la lecture littéraliste du texte sacré tout en contextualisant son exégèse : voilà ce que nous conseille aussi M. Boukrouh. Là aussi faire une lecture non littéraliste du texte en replaçant les sourates dans le contexte dans lequel elles ont été révélées au Prophète (QSSSL) serait, à mon avis, irréaliste, irréalisable et inacceptable par la majorité des musulmans.

Dire que telle sourate ou telle autre n'est valable que dans le contexte de sa révélation est inconcevable, car cela voudrait tout simplement signifier qu'une partie du Coran, étant donné que les temps ont changé, n'est plus valable. Dire que certaines sourates ont été révélées pour une conjoncture spécifique et devait s'adresser à un clan ou une population particulière est là aussi contraire à la logique même du texte sacré qui, pour la quasi-majorité des croyants, est censé être universel et intemporel. Ceci va à l'encontre de deux principes fondamentaux du texte sacré, à savoir son intemporalité et son universalité qui font de lui un livre valable en tout lieu et en tout temps. Cette lecture serait évidemment tout à fait inacceptable pour la majorité des croyants qui, conséquents avec eux-mêmess ne peuvent accepter de couper le texte en tranches pour n'appliquer qu'une partie et méconnaître une autre.

De plus, sur un plan pratique, que voudrait dire faire une lecture contextualisée du texte sacré en prenant en compte le contexte dans lequel il a été révélé ? Prenons comme exemples la violence et la contrainte religieuse en islam. C'est vrai qu'il y a des sourates qui appellent à la paix et la tolérance en islam comme le verset 256 de la sourate sus-citée qui prône qu'il ne peut y avoir de contrainte en religion, mais il y a aussi beaucoup d'autres qui prônent l'inverse. Quelques exemples : la sourate IX, verset 73 qui dit : «Ô Prophète, combat les incrédules et les hypocrites, sois dur envers eux» ou encore la sourate IX, verset 5 : «Après que les mois sacrés expirent, tuez les polythéistes où que vous les trouverez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la *salat* et acquittent la zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux», et sourate XLVII, verset 4 : «Lorsque vous rencontrez les incrédules, frappez-les à la nuque jusqu'à ce que vous les ayez abattus : liez-les fortement puis vous choisirez entre leur libération et leur rançon afin que cesse la guerre». Autre exemple, celui des règles de succession en matière d'héritage, les versets successifs sont :

«La Vache» sourate II, verset 180 : «Voici ce qui vous est prescrit : quand la mort se présente à l'un de vous, si celui-ci laisse des biens, il doit faire un testament en faveur de ses père et mère, de ses parents proches conformément à l'usage. C'est un devoir pour ceux qui craignent Dieu.» Mais qui a été suivie par la sourate IV, verset 11 : «Quant à vos enfants, Dieu vous ordonne d'attribuer au garçon une part égale à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, même plus de deux, les deux tiers de l'héritage leur reviendront. Et s'il n'y en a qu'une, la moitié lui appartiendra.

Si le défunt a laissé un fils, un sixième de l'héritage reviendra à ses père et mère.

S'il n'a pas d'enfant et que ses parents héritent de lui : le tiers reviendra à la mère.

S'il a des frères le sixième reviendra à sa mère, après que ses legs ou ses dettes auront été acquittés. Vous ignorez si ce sont vos ascendants ou vos descendants qui vous sont les plus utiles. Telle est l'obligation imposée par Dieu : Dieu est celui qui sait, Il est juste. »

La sourate II, verset 180 a été révélée à Médine et selon la tradition c'est la 87e dans l'ordre de la révélation, alors que la sourate IV, verset 11 est considérée comme la 92e.

Dire que telle sourate ou telle autre n'est valable que dans le contexte de sa révélation est inconcevable, car cela voudrait tout simplement signifier qu'une partie du Coran, étant donné que les temps ont changé, n'est plus valable. Dire que certaines sourates ont été révélées pour une conjoncture spécifique et devait s'adresser à un clan ou une population particulière est là aussi contraire à la logique même du texte sacré.

On voit là aussi que très vite, on est confronté à ce problème de versets contradictoires. Ceux prônant la tolérance et l'égalité sont chronologiquement suivis d'autres discriminatoires et plus violents.

Mais problème d'ordre chronologique mis à part, revenons à cette proposition de contextualisation et de lecture non littéraliste proposée comme solution à nos problèmes. Comment peut-on comprendre autrement ces sourates sans en changer le contenu ?

Suffit-t-il de citer le contexte, de dire que les musulmans étaient obligés de se défendre, ou que la femme était prise en charge autrement à l'époque pour que ces sourates problématiques deviennent caduques ? Assurément non.